

ASSEMBLEE NATIONALE

9 juillet 2005

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE
(Deuxième lecture) - (n° 2406)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 69

présenté par
MM. Renucci, Bapt, J.M. Le Guen, Evin, Mme Génisson, M. Terrasse, Mme Guinchard-Kunstler,
MM. Lambert, Le Garrec, Vidalies
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 2*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Rétablir le 1° A du II de cet article dans le texte suivant :

« 1° A Présentant un tableau des politiques de prévention des risques médicaux et sociaux menées par les pouvoirs publics ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'évaluer les efforts d'anticipation de la survenue de risques. L'histoire du risque lié aux infections nosocomiales ou encore du risque lié à l'amiante incite notamment à renforcer les études épidémiologiques prospectives.

Ces études sont essentielles à la construction d'un ONDAM médicalisé.